



## Enlever père acte de naissance

-----  
Par charlotteforever

Bonjour,

Je me posais la question, mais je voulais savoir si je pouvais enlever mon père de mon acte de naissance. En effet, je ne l'ai jamais vraiment connu puisque ma mère m'a élevé seule. Le dit père n'a jamais été présent pour moi. Il était marié avec ma mère et a donc été mis par défaut paraît-il sur l'acte de naissance. Suite au divorce de mes parents, l'autorité parentale lui a été retirée. Depuis mon plus jeune âge, mon beau-père assure le rôle de père à mon égard autant sur le plan financier qu'affectif. J'ai donc plusieurs questions :

- puis-je enlever mon géniteur de mon acte de naissance ?
- puis-je le remplacer par mon beau-père ?
- c'est accessoire, mais est-ce que le maire rapporte, lors d'un mariage par exemple, le nom des parents du marié ? Du type "voulez-vous prendre pour époux cette personne, fils d'un-tel, etc...". Cela m'inquiète.

Bonne soirée et merci pour vos réponses

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous pouvez contester la filiation en apportant la preuve qu'il n'est pas votre père si vous avez moins de 28 ans. Vous devez par exemple prouver que votre mère a trompé votre père. Si nécessaire le juge ordonnera ees analyses génétiques.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36527/0?idFicheParent=F940]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36527/0?idFicheParent=F940[url]

Mais il n'est pas possible de faire annuler la filiation pour des motifs affectifs. S'il l'avait voulu, le nouveau mari de votre mère aurait pu tenter de vous adopter en la forme plénière pendant votre minorité.

Si la filiation est annulée, un autre homme pourra vous reconnaître.

Lors du mariage on lit l'acte de mariage qui contient la filiation des époux. Mais la filiation n'est pas mentionnée lors du recueil des consentements.

-----  
Par charlotteforever

Bonjour,

Merci pour votre réponse.  
Ma mère devra donc "rendre" la pension alimentaire perçue ?

Bien à vous,

-----  
Par Isadore

La prescription pour la pension alimentaire est de cinq ans. Évidemment si elle a perçu indûment de l'argent au cours de ces cinq dernières années elle devra le lui restituer. Il pourra essayer de remonter plus loin en arrière s'il avait des raisons de penser qu'il était bien votre père (la prescription commençant à courir au moment où il aura découvert que n'étant pas votre père il ne devait en fait rien payer du tout).